

## **ANNEXE H Modalités d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la convention collective**

### **Titularité du droit d'auteur et redevances sur les œuvres créées dans le cadre d'un projet de cours à distance avant la signature de la convention**

Les clauses 27.1 à 27.14 s'appliquent aux œuvres utilisées dans les cours pour lesquels la première inscription a eu lieu le ou après le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

La clause 27.15 s'applique également aux œuvres pour lesquelles l'Université est titulaire du droit d'auteur en vertu des dispositions des conventions collectives précédentes.